



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2020-82**

Séance du 12 octobre 2020

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué le 5 octobre 2020, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL,
sise 188 rue des Fleuries - Thorens-Glières 74570
FILLIÈRE, et sous la présidence, de Monsieur Christian
ANSELME, maire.*

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoirs : 3 - Votants : 25

OBJET : RENOUELEMENT DU CONSEIL CITOYEN DE FILLIÈRE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBERCIES M.-C. - DELILLE M. – DITTA E. - DUPONT C. – HUCHET C. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J.-C. - PONTAIS M. - REVEILLON E. - REYDET N. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: ESCALON-DESTRUEL J.C. (pouvoir ALESINA C.) – MERCIER-GUYON C. (pouvoir BEVILLARD J.P.) – ODORICO L. (pouvoir ANSELME C.) – BIARD G. – CHEVALLIER M. – RIGOBERT S. -

Absents BERTHOLIO C. – BEVILLARD C. – BLOCH S. – FILLION L. – LEFORT-NICOLAS A. -

Secrétaire de séance : BOCQUET J.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 qui prévoit qu'un conseil municipal « peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune »,

Vu la délibération n°2019-102 du conseil municipal en date du 8 juillet 2019, relative à la mise en place d'un « conseil citoyen » au sein de la commune,

Considérant que le conseil citoyen de Fillière a ainsi été instauré pour la durée du mandat en cours, qu'il était composé de 50 membres maximum (personnes ne pouvant pas être membres du conseil municipal) et présidé alors par Monsieur Michel PONTAIS,

Considérant qu'à la suite du changement de mandat, il convient de réinstaller ce comité consultatif,

Considérant que le comité peut être consulté, à la demande du Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité,

Considérant que les membres du comité peuvent par ailleurs s'autosaisir et transmettre à Monsieur le Maire toute proposition concernant tout sujet d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les citoyens par rapport aux projets et décisions de la municipalité dans les domaines les concernant,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** d'instituer un comité consultatif sur la commune de Fillière, dénommé « Conseil Citoyen » pour la durée du présent mandat,
- **Fixe** sa composition à 50 membres maximum, et **prend acte** de la nomination par Monsieur le Maire en tant que Présidente du Conseil Citoyen de Madame Céline BURDIN, conseillère municipale déléguée à la participation citoyenne et à la communication,
- **Précise** que le Conseil Citoyen pourra être consulté, à l'initiative de Monsieur le Maire, sur tout projet communal intéressant la vie des citoyens,
- **Et autorise** Monsieur le Maire de Fillière ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire



Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le
Publication/affichage le

22 OCT. 2020

22 OCT. 2020

